

Séance extraordinaire du 21 octobre 2009

Assermentation de Monsieur Clément Marcoux à titre de maire de la Municipalité de Scott.

À cette assemblée extraordinaire tenue le vingt et unième jour du mois d'octobre de l'an deux mille neuf, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 et de la séance ordinaire du 5 octobre 2009 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de septembre s'élevant à quatre vingt trois mille trois cent quarante six et quatre vingt sept (83 346,87 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Autorisation de signatures pour tous les documents se rapportant à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur-général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents : chèques, emprunts, documents légaux et autres se rapportant à la Municipalité. De plus, Madame Nicole Thibodeau est autorisée à retirer seule les effets bancaires et autres documents s'y rapportant.

Autorisation de signatures pour la vente de terrains (Développement de la Chaudière).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2576-10-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur-général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à la vente de terrains du Développement de la Chaudière.

Nomination d'un cabinet d'avocat pour représentation de la Municipalité à la Cour Municipale.

Me Patrice Simard s'est retiré à 19 :23 hres.

CONSIDÉRANT l'élection de Me Patrice Simard de la Firme Sylvain, Parent, Gobeil et Ass. au poste de conseiller, le contrat de services pour la représentation de la Municipalité à la Cour municipale de la Ville Sainte-Marie est résilié;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer un autre cabinet d'avocats pour le contrat de services;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2577-10-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Me Alain l'Heureux à titre de représentant pour la Municipalité de Scott à la Cour Municipale de la Ville Sainte-Marie.

Retour à la Table du Conseil de M. Patrice Simard.

Achat de machine à tester les tuyaux

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de la Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU que les services incendie doivent tester leurs tuyaux incendie sur une base annuelle;

ATTENDU que la MRC a instauré un comité d'achat en commun pour les achats de matériel incendie;

ATTENDU que le conseil de la MRC a voté à l'unanimité en faveur de l'achat régional d'une machine à tester les tuyaux incendie lors de la séance du 15 septembre 2009;

ATTENDU qu'une copie de la facture concernant l'achat de cet équipement sera fournie à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2578-10-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott autorise la MRC de la Nouvelle-Beauce à procéder à l'achat d'une machine à tester les tuyaux incendie en son nom et que les coûts de cet équipement soit divisé à part égale entre chacune des municipalités participant à cet achat régional.

Droit de refus en matière de sécurité incendie

ATTENDU que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les interventions en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU que lesdits schémas qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurant l'agencement optimal;

ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710 des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST 2, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux Etats-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité au travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle`

ATTENDU que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU que la norme NFPQ 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU que la CSST 3 dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relation du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers : lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé :

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2579-10-09

ET RESOLU unanimement de demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

De demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

De transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le – Diagnostic résidentiel Mieux consommer – lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

*ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la **Municipalité de Scott** en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;*

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2580-10-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la **Municipalité de Scott** accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme – Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer -;*

*QUE la **Municipalité de Scott** soumet le projet : **Service de Loisirs***

*QUE la **Municipalité de Scott** désigne **Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier** à signer pour et au nom de la **Municipalité de Scott** tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.*

*QUE la **Municipalité de Scott** soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet : **Service de Loisirs***

Demande d'aide financière (AirMédic, ambulance aérienne)

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du nouveau budget, une demande est faite par AirMédic afin de recueillir des dons. Une aide financière correspondant à un don de 0,10 \$ par tête d'habitants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2581-10-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité ne peut accéder à la demande d'aide financière d'Air Médic, ambulance aérienne, n'étant pas prévu au budget.

Acceptation de la subvention pour l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 12 000 \$ est accordée à la Municipalité pour l'amélioration de la rue Roy (travaux urgents);

CONSIDÉRANT que cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2009-2010 et que les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 31 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2582-10-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil approuve les dépenses pour les travaux urgents exécutés dans la rue Roy pour un montant subventionné de 12 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Vitesse modifiée dans la route Carrier et rang Saint-Étienne ainsi que le maintien des arrêts obligatoires coin rue Morin et rue Drouin selon la recommandation du Ministère des Transports

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée au Ministère des Transports concernant la vitesse dans la route Carrier, le rang Saint-Étienne et les arrêts obligatoires coin rue Morin et rue Drouin;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a procédé à une étude de site;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2583-10-09

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité modifie la limite de vitesse dans la route Carrier, dans le rang Saint-Étienne ainsi que le maintien des arrêts obligatoires coin rue Morin et rue Drouin dont voici les énoncés :

Vitesse route Carrier :

Instaurer une zone de vitesse de 50 km / hre à partir de la route 173 sur une longueur de 500 mètres.

De 500 mètres de la route 173 jusqu'à Saint-Isidore, afficher la vitesse à 70 km / hre sur toute la longueur de la route Carrier.

Vitesse rang Saint-Étienne

Abaisser la limite de vitesse à 50 km / hre dans le rang Saint-Étienne à partir de la route 171 jusqu'à la fin de la zone urbaine (nouveau développement).

Intersection de la rue Drouin et Morin

Maintenir les arrêts obligatoires sur les trois approches à l'intersection de la rue Drouin et Morin dû à un manque de visibilité à l'arrêt sur l'axe provenant de Sainte-Marie.

L'ajout de panonceaux correspondant à la configuration de l'intersection, soit P-10, P-2, indiquant le nombre de panneaux ' Arrêt ' installé à l'intersection.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Roy à 19 :45 hres et ajournée au 26 octobre 2009.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier